



SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération

DAC/EG

2024 – 163 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE ET LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 21

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 6

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CAMBON Véronique, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,



Vu la délibération n°2024-70 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Transe Atlantique,

Vu la délibération n°2024-71 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 relatif à l'attribution d'une subvention sur projet à l'association Transe Atlantique, d'un montant de 35 000 € pour l'organisation du Festival Transatlantique,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 2 juillet 2024 avec l'association Transe Atlantique fixant notamment les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à l'association dans l'organisation du Festival Transatlantique qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 août 2024,

Considérant l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens qui mentionne les différents moyens mis à disposition de l'association : locaux, matériel et moyens de communication,

Considérant que des moyens supplémentaires ont été accordés à l'association, notamment sur le plan communication,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de préciser ces moyens supplémentaires et leur coût,



Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Transe Atlantique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (CAMBON Véronique en son nom et celui de BUFFET Martine,)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE**

Entre :

La Ville de Saintes représentée par son Maire, Bruno DRAPRON, agissant en vertu de la délibération n° 2024- du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 transmise en Sous-préfecture le 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Association Transe Atlantique, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Charente Maritime le 5 juillet 2021 dont le siège social est situé au 15 rue du Conseille à Saintes représentée par la Présidente, dûment habilitée, Madame Arielle CHOVIN, ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PROJET



ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

L'article suivant est ainsi revu

3.1- Matériels et locaux mis à disposition

Des moyens supplémentaires en communication ont été accordés à l'Association, pour un coût total de 344,40 € (matières premières, personnel et machines) :

- Communication
 - Un plan – dimensions 1580 x 940 mm – pas d'œillets
 - Bâches pour barrières Vauban (x8) – impression quadri recto – dimensions 1800 x 750 mm – œillets sur tout le périmètre (x6)
 - Bâches pour barrières Heras (x2) – impression quadri recto – dimensions 3350 x 1500 mm – œillets sur tout le périmètre (x12)
 - Mur de partenaires – deux morceaux d'une dimension de 2750 x 1250 mm – pas d'œillets

Le reste de la convention est inchangée.

Fait à Saintes (signé et paraphé en deux exemplaires originaux)

Le

La Présidente de l'Association,
(ou le représentant délégué)

Bruno DRAPRON,
Maire de Saintes